

André CHASSAIGNE
Président du groupe de la Gauche
Démocrate et Républicaine
Député du Puy-de-Dôme
4, place Jean-Antoine Pourtier
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 8 octobre 2021

Docteur Jean-Yves GRALL
Directeur Général de l'Agence Régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
241, rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

Objet : service des urgences - Ambert
Nos réf. : AC/BP3522

Monsieur le Directeur général,

Je me permets de vous faire part de ma très vive préoccupation, partagée par de nombreux élus du territoire, sur les conséquences pour le service des urgences du Centre hospitalier d'Ambert de l'entrée en vigueur le 28/10/2021 de l'article 33 de la loi « Rist ».

En effet, pour contrer les dérives inacceptables d'un intérim médical aux tarifs exorbitants qui s'est malheureusement développé dans des territoires en tension, ce texte prévoit le renforcement du contrôle de la rémunération des intérimaires par le comptable public et par des actions juridictionnelles systématiques auprès du tribunal administratif en cas de dépassement du plafond réglementaire fixé par le décret du 24/11/2017.

Ces nouvelles dispositions s'accompagnent de **la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité territoriale** permettant de valoriser les remplacements effectués par des praticiens d'établissements hospitaliers publics avec la création d'une prime de solidarité territoriale. Cette prime pourra être majorée jusqu'à 20 % pour inciter les praticiens d'établissement publics à venir renforcer les équipes médicales dont les effectifs sont insuffisants.

Cependant, ces mesures incitatives pour développer un dispositif de remplacement public ne seront pas effectives en cette fin d'année.

Or, sur le centre hospitalier d'Ambert il s'avère à ce jour que la stricte application du plafond de rémunération bloque l'emploi de médecins urgentistes intérimaires, indispensables au fonctionnement du service qui ne compte que deux praticiens hospitaliers pour 11 postes.

Ainsi, l'ouverture permanente du service des urgences à Ambert sera remise en cause dès ce mois de novembre, avec de graves conséquences sur la sécurité sanitaire de la population locale.

Ce service est en effet essentiel pour la couverture médicale de notre territoire au regard de son isolement géographique et des conditions hivernales qui affectent fréquemment le transport par voie terrestre, d'autant plus que les médecins généralistes sont en nombre insuffisant et ne sont pas en mesure d'assurer des services de garde.

Dans l'attente de la mise en place d'un service de remplacement adapté, **je sollicite la mobilisation rapide de la réserve sanitaire, prévue par l'article L3134-1 du code de la Santé publique** « *lorsqu'il est nécessaire de renforcer le soin sur le territoire d'une région [...] en cas de situation sanitaire exceptionnelle* ».

Indéniablement un tel appel à des réservistes sanitaires est motivé par les risques réels de mise en danger de la population locale si l'ouverture au public du service d'urgence n'est pas effective tous les jours et 24 h sur 24.

Aussi, en application de l'article D3134-2 du même code, je vous engage à saisir au plus vite de cette demande le Directeur général de l'Agence nationale de santé publique **pour qu'une mobilisation rapide permette l'affectation de réservistes dès la fin de ce mois.**

Vous remerciant par avance pour votre écoute et votre réactivité, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André CHASSAIGNE